

2020-06-12
Sub.No.2020-1059

STOP!
LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'EMPLOI

Chlorpyrifos technique

INSECTICIDE À UTILISER AUX FINS DE FABRICATION SEULEMENT

PRINCIPE ACTIF :

Chlorpyrifos :98,5 %

N° D'HOMOLOGATION 25823 – LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

POISON

DANGER



IRRITANT POUR LES YEUX ET LA PEAU

**Voir sur le côté pour
connaître l'antidote
et les précautions**

**GARDER HORS DE LA PORTÉE
DES ENFANTS**

**EN CAS D'URGENCE MÉDICALE RELATIVE À CE PRODUIT, COMPOSER
SANS FRAIS LE 1-866-303-6950, 24 HEURES PAR JOUR.**

CONTENU NET : 285 kg à vrac

Déposant :
FMC of Canada Limited
6755 Mississauga Road, Suite 204
Mississauga, ON L5N 7Y2
1-833-362-7722

Produit du Danemark

Fabriqué par :

CHEMINOVA

CHEMINOVA A/S – P.O. Box 9 - DK-7620 Lemvig, Danemark

Tél. : (+45) 96 90 96 90 – Téléc. : (+45) 96 90 96 91 – www.cheminova.com

MODE D'EMPLOI

À utiliser uniquement pour la fabrication d'un insecticide homologué en vertu de la *LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES*.

PRÉCAUTIONS

EMPÊCHER LES PERSONNES NON AUTORISÉES D'Y AVOIR ACCÈS. Fatal ou toxique en cas d'ingestion ou d'absorption cutanée. Peut être fatal en cas d'inhalation. Cause une irritation oculaire. Peut causer une irritation cutanée. Éviter le contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Éviter de respirer la poussière. Manipuler le produit dans un endroit ventilé. Mettre des vêtements protecteurs et des gants de caoutchouc pour manipuler. Se laver à fond avec de l'eau et du savon après la manipulation et avant de manger ou de fumer. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant de les porter de nouveau. Ne pas porter de chaussures contaminées. Tenir à l'écart de la nourriture destinée à la consommation humaine ou animale et des sources d'approvisionnement en eau.

PRÉCAUTIONS RELATIVES À L'ENVIRONNEMENT ET À L'EMPLOI

Ce pesticide est extrêmement toxique pour les poissons et la faune. Ne pas déverser d'effluent contenant ce produit dans des lacs, cours d'eau, étangs, estuaires, océans ni quelque plan d'eau que ce soit en violation des réglementations fédérales ou provinciales. Le produit déversé doit être absorbé avec un matériau absorbant et éliminé de la manière appropriée. Pour obtenir des conseils, communiquer avec l'Organisme provincial chargé de la réglementation.

PREMIERS SOINS

PREMIERS SOINS : En cas d'empoisonnement, appeler un médecin ou un centre antipoison immédiatement. Faire allonger le patient et le tranquilliser. Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

EN CAS D'INGESTION : Appeler un médecin ou un centre antipoison immédiatement. Boire un ou deux verres d'eau et provoquer le vomissement en insérant un doigt dans l'arrière-gorge. Si la personne est inconsciente, ne rien lui faire avaler et ne pas provoquer le vomissement.

CONTACT AVEC LA PEAU OU LES VÊTEMENTS: Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

CONTACT AVEC LES YEUX : Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

EN CAS D'INHALATION : Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Le chlorpyrifos est un inhibiteur de la cholinestérase qui affecte les systèmes nerveux central et périphérique et produit une dépression cardiaque et respiratoire. Parmi les symptômes typiques d'une surexposition aux inhibiteurs de la cholinestérase, on retrouve les maux de tête, la nausée, les étourdissements, la transpiration, la salivation et l'écoulement nasal et oculaire. Dans les cas graves, les symptômes peuvent évoluer et prendre la forme de contractions musculaires, de faiblesses, de tremblements, de pertes de la coordination, de vomissements, de crampes abdominales et de diarrhées. Lorsque l'empoisonnement constitue un danger de mort, on remarque chez la victime des pertes de conscience, de l'incontinence, des convulsions et une dépression respiratoire comportant un élément secondaire cardiovasculaire. S'il y a eu exposition, les analyses de cholinestérase dans le plasma et les globules rouges pourraient indiquer le degré d'exposition (il est utile, à cette fin, de disposer de données repères).

Antidote : Administrer du sulfate d'atropine en grandes doses. DEUX à QUATRE mg par intraveineuse ou par voie intramusculaire dès que la cyanose est surmontée. Répéter le traitement à intervalles de 5 à 10 minutes jusqu'aux premiers signes d'atropinisation. Le chlorure de 2-PAM est un antidote pharmacologique et peut être administré conjointement avec l'atropine. Il ne peut être substitué à l'atropine, un antidote symptomatique pouvant fréquemment sauver la vie. **NE PAS DONNER DE MORPHINE NI DE TRANQUILLISANTS.** Dès les premiers signes d'un œdème pulmonaire, le patient doit recevoir un supplément d'oxygène et être traité selon les symptômes. L'absorption continue de chlorpyrifos peut se produire et une rechute peut survenir après l'amélioration initiale de l'état : **UNE SUPERVISION TRÈS ÉTROITE DU PATIENT EST INDICQUÉE PENDANT AU MOINS 48 HEURES.** S'il s'agit d'une exposition par voie orale, la décision de provoquer ou non le vomissement doit être prise par le médecin traitant.

ENTREPOSAGE ET ÉLIMINATION

Ne pas contaminer l'eau, la nourriture de consommation humaine ou animale, par suite de l'entreposage ou de l'élimination du produit.

ENTREPOSAGE : Entreposer dans le contenant d'origine dans un endroit sec pouvant être verrouillé. Prévenir la contamination croisée avec d'autres pesticides et engrais. Ne pas entreposer à plus de 38°C (100°F) pendant de longues périodes de temps. Si le contenant est endommagé ou en cas de déversement, utiliser le produit immédiatement ou éliminer le produit et le contenant endommagé selon les indications ci-après.

ÉLIMINATION : Les fabricants canadiens qui utilisent ce produit doivent éliminer les matières actives non utilisées et les contenants conformément aux règlements municipaux et provinciaux. Pour toute autre information ainsi que pour le nettoyage des déversements, s'adresser à l'agence de réglementation provinciale responsable ou au fabricant.

ÉLIMINATION DU CONTENANT : Rincer trois fois (ou l'équivalent). Offrir ensuite pour le recyclage ou le reconditionnement ou perforer et déposer dans un site d'enfouissement ou éliminer selon toute autre méthode approuvée par les autorités provinciales.

AVIS À L'UTILISATEUR :

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.

02Mar2012